PREFECTURE DE LA VIENNE

Direction de la coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui territorial – Bureau de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En application de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 9 février 2021 et en vue de la régularisation du vice tiré du défaut d'information du public concernant les capacités financières de la SARL METHA CENTER 86 pour l'exploitation, d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « Bois de Champory » sur la commune de CURCAY SUR DIVE, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, une consultation du public sera ouverte, dans la commune, durant quatre semaines du lundi 19 avril 2021 à 9 h au lundi 17 mai 2021 à 16 h.

Pendant la durée de la consultation, le dossier complémentaire comportant les éléments justifiant la constitution effective des capacités financières, dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement d'exploiter une unité de méthanisation déposé par la SARL METHA CENTER 86, sera mis à la disposition du public, à la mairie de CURCAY SUR DIVE.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de CURCAY SUR DIVE et formuler leurs observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- le lundi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
- le mardi de 14 h à 17 h
- le jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
- le vendredi de 9 h à 13 h.

Des observations pourront aussi être adressées à la préfète de la Vienne par lettre (Direction de la coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui territorial – Bureau de l'environnement), ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr avant la fin du délai d'information du public.

Le maire de CURCAY SUR DIVE ouvrira et clôturera le registre et l'adressera à la préfète qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Cet avis accompagné du dossier seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Vienne (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – élevages, agricoles et agroalimentaires»)

A la lumière du dossier complémentaire et des éventuelles observations du public, la Préfète de la Vienne pourra, le cas échéant, prendre un arrêté complémentaire régularisant l'illégalité relevée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL METHA CENTER 86 - 78, avenue Jacques Cœur – 86068 POITIERS CEDEX 9